Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260708-CM26_06003-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-06003

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 14
Votants	= 19

RÉUNION DU 8 JUILLET 2026

Convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats LGP

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, Maire.

Étaient présents : Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRÉ, Vanessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HÉVÉDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Marie TRÉHORET, Florian CARDINALE, Michel RINNA, Laurence GUERINET Marilène BACK donnant respectivement procuration à Jean-François DELAPRÉ, Fabien GINESTE, Sandrine FLOCH, Raphaël RAPIN et Isabelle HERFELD,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Stéphanie GUEGUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, explique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats pour l'assister dans l'ensemble des problématiques juridiques qui se posent à elle, à ses élus et à ses services,

Considérant la proposition de la SELARL LGP Avocats dont le siège social est fixé 8 rue Voltaire à Brest.

Il est proposé à l'assemblée, de signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats LGP, pour une durée de 1 an à compter du 1er août 2026 jusqu'au 31 juillet 2027 pour un coût global et forfaitaire de de 500 € HT mensuellement, versé trimestriellement soit 1 500 € HT.

Il est précisé que les conditions sont fixées dans la convention annexée.

DÉLIBÉRATION

Raphaël RAPIN et Herveline CABON ne souhaitent pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour, par 1 voix contre (Mickaël CONQ), accepte

Article 1 : de signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats LGP, pour une durée de 1 an à compter du 1er août 2026 jusqu'au 31 juillet 2027,

Article 2 : de verser à LGP un coût global et forfaitaire de de 500 € HT mensuellement, versée trimestriellement soit 1 500 € HT.

À Guissény, le 8 juillet 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

La secrétaire de séance,
Stéphanie GUEGUEN

MAIRIE DE GUISSÉNY 29880